

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre du Contrat de Vente de Biens et/ou de prestation de Services proposés par SUD PRO ATTELAGES au Client.

Article 2 : Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à la date de validation de la commande. Le contrat est conclu pour la durée nécessaire à la fourniture des Biens et Services, jusqu'à l'extinction des garanties et obligations dues par SUD PRO ATTELAGES ou jusqu'à la fin de l'Intervention.

Article 3 : Devis

SUD PRO ATTELAGES s'engage à fournir un devis gratuit, selon les demandes, les besoins et les informations données par le Client. S'il advient que le devis est incomplet ou ne répond pas aux attentes du Client, il lui en sera fourni un nouveau en remplacement du premier.

Tout devis a une validité de trente (30) jours à compter de sa date d'émission.

Article 4 : Prix des Biens et Services

Le Prix des Biens et Services est indiqué respectivement par article et référence ou par prestation et par référence. Au moment de la Validation de la Commande, le prix à payer s'entend du Prix Tout Compris.

Les tarifs des forfaits main d'œuvre de SUD PRO ATTELAGES sont consultables sur place, dans les locaux du garage de SUD PRO ATTELAGES. Ces tarifs peuvent également être communiqués au Client par téléphone ou par courrier électronique sur simple demande.

Les tarifs étant calculés en fonction de forfaits main d'œuvre et non en fonction de tarifs horaires, si une Intervention s'avère durer plus longtemps que le temps indiqué au Client, elle ne donnera pas lieu à une modification du Prix Tout Compris.

Les frais de déplacement des interventions réalisées sont indiqués sur les tarifs et devis. En cas d'intervention spéciale nécessitant des frais de déplacement plus élevés qu'à l'ordinaire, SUD PRO ATTELAGES se réserve le droit d'appliquer des frais supplémentaires, communiqués au Client avant l'Intervention.

Dès Validation de la Commande, il sera demandé au Client de verser un acompte. Pour une prestation de vente et de pose sur un véhicule léger, l'acompte demandé est de 30%. Pour une prestation de vente et de pose sur un camping-car, l'acompte demandé est de 50%.

Article 5 : Conditions de paiement

Sauf accord contraire entre SUD PRO ATTELAGES et le Client, le paiement du Prix Tout Compris est comptant et doit être acquitté par le Client à la remise des clefs, une fois la prestation effectuée. Dans l'hypothèse d'une expédition de pièce par SUD PRO ATTELAGES, le paiement du Prix Tout Compris doit être acquitté par le Client avant cette expédition.

Le paiement du Prix Tout Compris par le Client s'effectue par l'intermédiaire de l'un des moyens de paiement suivants : virement bancaire, carte bancaire, espèces (dans la limite des montants

prévus par la loi ou le règlement). Les règlements par chèque sont refusés.

En cas de paiement par carte bancaire, le Client garantit qu'il est habilité à son usage et que cette carte bancaire donne accès à des fonds suffisants pour couvrir les coûts de l'Intervention prévue en avance et dont le montant est défini sur le devis.

Article 6 : Commandes

SUD PRO ATTELAGES s'engage à honorer la Commande du Client uniquement dans la limite des stocks disponibles des Biens.

À défaut de disponibilité des Biens, SUD PRO ATTELAGES s'engage à en informer le Client.

Toute Intervention de réparation doit être acceptée par le Client avant le début de la prestation par l'apposition de la signature de ce dernier sur l'ordre de réparation. Cette signature engage le Client sur le paiement des actes à réaliser, dont le montant lui est connu.

Lorsque l'Intervention est terminée, la facture est remise en mains propres au Client ou lui est adressée par courrier électronique, à l'adresse qu'il aura fait connaître. Les clés du véhicule, ainsi que les documents transmis par le Client, sont alors restitués à ce dernier.

La signature du Client (ou de la personne mandatée à cet effet) sur la facture de SUD PRO ATTELAGES vaut Validation de la Commande.

SUD PRO ATTELAGES se réserve le droit de refuser la Commande si elle est anormale, passée de mauvaise foi ou pour tout autre motif légitime, et en particulier, lorsqu'il existe un litige avec le Client concernant le paiement d'une commande antérieure.

SUD PRO ATTELAGES se réserve également le droit de refuser le montage et l'utilisation de toute pièce fournie par le Client.

Article 7 : Conditions d'Intervention

Le Client et SUD PRO ATTELAGES fixent ensemble librement la date et l'heure de l'Intervention.

SUD PRO ATTELAGES se réserve le droit de différer ou d'annuler le créneau et de choisir avec le Client une nouvelle date et une nouvelle plage horaire pour la même Intervention.

Article 8 : Durée de l'Intervention

A compter de la finalisation de la Commande et de l'heure de la prestation, la durée de la prestation sur le véhicule est fixée selon les prestations et actes techniques prévus à la réalisation.

Ces durées sont calculées en fonction des indications et préconisations fournies par le constructeur du véhicule.

Article 9 : Moment de l'Intervention

Le Client peut modifier le jour et l'heure de l'Intervention sous réserve de respecter les délais prévus à l'article 11 des présentes conditions générales.

Le garage automobile peut modifier le jour et l'heure de l'Intervention au plus tard 12 heures avant son début. Les nouveaux jour et heure seront alors communiqués au Client par courrier électronique et/ou message SMS.

Article 10 : Lieu de l'Intervention

Le Client doit prévoir une zone dédiée à l'Intervention.

Le Client s'engage à fournir l'adresse exacte correspondant au lieu de l'Intervention et à préciser les caractéristiques et particularités du lieu en question (parking privé, garage, etc.).

Il est conseillé au Client de prévoir la zone d'Intervention à l'intérieur d'un garage couvert, ou bien, en extérieur, avec la possibilité de garer le véhicule du réparateur à côté du véhicule à réparer.

SUD PRO ATTELAGES se réserve le droit de déterminer si le lieu d'Intervention proposé par le Client est adéquat ou non.

Toute réalisation d'acte technique sur la voie publique est strictement interdite.

Le Client doit impérativement disposer des autorisations et/ou des droits requis afin que les prestations puissent être effectuées sur le véhicule.

Lors de l'Intervention, le Client doit être en mesure de présenter une pièce d'identité valide, ainsi que le certificat d'immatriculation du véhicule sur lequel l'Intervention doit être effectuée.

En cas d'impossibilité de pratiquer l'Intervention pour des raisons techniques (notamment, difficulté d'accès au véhicule, impossibilité d'intervenir sur ce dernier, ou encore, absence du Client, etc.), SUD PRO ATTELAGES se réserve le droit de planifier un nouveau créneau horaire pour l'Intervention, en accord avec le Client, dans les plus brefs délais.

Dans le cadre d'une Intervention en extérieur et en cas de conditions climatiques extrêmes (températures basses, neige, vent, pluie, notamment), SUD PRO ATTELAGES se réserve le droit de différer le moment de l'Intervention ou encore, de l'interrompre, si celle-ci a déjà commencé. Il sera alors fixé un créneau horaire pour une nouvelle Intervention, en accord avec le Client. Seul le technicien opérant de SUD PRO ATTELAGES est en mesure de déterminer si les conditions climatiques lui permettent ou non d'effectuer tout acte technique dans de bonnes conditions.

Article 10 bis : Délais de Livraison

Les Délais de Livraison peuvent varier en fonction de la disponibilité des Biens ayant fait l'objet de la Commande. Les Délais de Livraison s'entendent en jours ouvrés et correspondent aux délais moyens de préparation et d'acheminement de la Commande. Les Délais de Livraison courent à compter de la date de Confirmation de la Commande par SUD PRO ATTELAGES. En cas de retard de Livraison, la Commande n'est pas annulée. SUD PRO ATTELAGES informe le Client par tout moyen que la Livraison interviendra avec du retard. Le Client pourra alors décider d'annuler la Commande et enverra par courrier électronique ou courrier recommandé avec accusé de réception à SUD PRO ATTELAGES un avis d'annulation de la Commande. Dans le cas où la Commande n'a pas encore été expédiée lors de la réception par SUD PRO ATTELAGES de l'avis d'annulation du Client, la Livraison est bloquée et le Client est remboursé des sommes éventuellement débitées dans un délai de quinze jours suivant la réception de l'avis d'annulation. Dans le cas où la Commande a déjà été expédiée lors de la réception par SUD PRO ATTELAGES de l'avis d'annulation du Client, le Client peut encore annuler la Commande en la refusant. SUD PRO ATTELAGES procédera alors au remboursement des sommes débitées et des frais de retour déboursés par le Client dans un délai de quinze jours suivant la

réception du retour du Bien refusé complet et dans son état d'origine. Le Client est tenu de vérifier l'état du Bien lors de la Livraison. Il appartient au Client d'émettre les réserves et les réclamations qu'il estime nécessaires, voire de refuser le Bien, lorsque ce dernier est manifestement endommagé à la Livraison. Lesdites réserves et réclamations doivent être adressées au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois jours ouvrables qui suivent la date de la Livraison des Biens. Le Client doit par ailleurs faire parvenir une copie de cette lettre à SUD PRO ATTELAGES. Le défaut de réclamation dans le délai susmentionné éteint toute action contre le transporteur conformément à l'article L 133-3 du code de commerce. Le Client doit s'assurer que les Biens qui lui ont été livrés correspondent à la Commande.

Article 11 : Obligations des Parties

SUD PRO ATTELAGES s'engage à exécuter ses obligations au titre des ventes de Biens et prestations de services en découlant.

SUD PRO ATTELAGES s'engage à annoncer au Client l'annulation ou le report de l'Intervention au plus tard la veille de cette date, sauf cas de force majeure tel que prévu à l'article 14 des présentes conditions générales ou encore, en cas d'incident technique ou de problème lié au personnel de SUD PRO ATTELAGES.

SUD PRO ATTELAGES s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client, et désignées comme telles, ainsi que de ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients, sauf les informations nécessaires à transmettre au garage automobile pour la réalisation de la prestation.

SUD PRO ATTELAGES s'engage à restituer tout documents et pièces fournis par le Client au terme du contrat.

Le Client doit prévoir une zone dédiée à l'Intervention et remplir ses obligations à ce titre, conformément aux dispositions de l'article 10 des présentes conditions générales.

Le Client doit payer le Prix Tout Compris dès réception de la facture de SUD PRO ATTELAGES. En cas de retard dans le paiement des factures, le Client sera redevable de pénalités de retard, avec un taux d'intérêt majoré, fixé à 25 %. Une indemnité pour frais de recouvrement de quarante (40) euros sera due en sus.

Le Client doit impérativement prévenir SUD PRO ATTELAGES au plus tard quarante-huit (48) heures avant l'Intervention prévue, sauf cas de force majeure tel que prévu à l'article 14 des présentes conditions générales s'il ne peut honorer le rendez-vous prévu à cette fin. A défaut, un montant forfaitaire de 100 (cent) euros toutes taxes comprises sera facturé au Client.

Le Client s'engage auprès de SUD PRO ATTELAGES à respecter les horaires de l'Intervention et à être présent dès le début de celle-ci afin de confier au personnel de SUD PRO ATTELAGES les clés du véhicule sur lequel doit porter l'Intervention, ainsi que le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance du véhicule en question.

Le Client s'engage également à être présent à l'issue de l'Intervention afin de valider les actes techniques effectués sur le véhicule, régler le montant dû pour la prestation (Prix Tout Compris) et récupérer la clé du véhicule sur lequel doit porter l'Intervention, ainsi que le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance du véhicule en question.

Le Client s'engage à mettre à disposition de SUD PRO ATTELAGES, dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation.

Article 12 : Réserve de propriété

Les pièces fournies par SUD PRO ATTELAGES, ainsi que leur usage et les services fournis sont l'entière propriété de SUD PRO ATTELAGES jusqu'au règlement intégral de la prestation par le Client.

La société SUD PRO ATTELAGES conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du Prix Tout Compris, en principal et en accessoires.

Si le Client fait par la suite l'objet d'une procédure collective (redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, notamment), SUD PRO ATTELAGES se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective en question, les biens vendus et restés impayés par le Client.

Article 13 : Responsabilités

SUD PRO ATTELAGES s'engage à réaliser ses obligations en matière de vente et de livraison, aux termes des présentes conditions générales, avec professionnalisme et application, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La responsabilité de SUD PRO ATTELAGES ne pourra pas être engagée pour :

- **une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client ;**
- **un dépassement raisonnable de la durée de l'intervention fixée conformément à l'article 8 des présentes conditions générales ;**
- **un retard occasionné par le Client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.**

La responsabilité de SUD PRO ATTELAGES, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le Client pour le service fourni par SUD PRO ATTELAGES à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Article 14 : Force majeure

Aucune Partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure, tel que définie par le code civil, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service d'électricité supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie). Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous

ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier le Contrat, sans octroi de dommages-intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en courrier recommandé avec accusé de réception. Dans le cas où le Contrat est résilié par le Client pour cause de force majeure, le Client doit verser à SUD PRO ATTELAGES tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 15 : Droits de propriété intellectuelle

La marque « SUD PRO ATTELAGES », ainsi que l'ensemble des marques figuratives ou non et plus généralement toutes les autres marques, illustrations, images et logotypes figurant sur les Biens, leurs accessoires et leurs emballages, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété exclusive de SUD PRO ATTELAGES. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de SUD PRO ATTELAGES, est strictement interdite. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en est de même pour tout droit d'auteur, dessin, modèle et brevet qui sont la propriété de SUD PRO ATTELAGES.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de la Commande.

Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Responsable du traitement

Le Client est informé et accepte que les données personnelles renseignées par ses soins sur le site puissent être collectées et utilisées par SUD PRO ATTELAGES.

SUD PRO ATTELAGES collecte des données personnelles du client, notamment ses noms, prénoms, adresses emails, numéros de téléphone, adresse IP, logs, en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le responsable du traitement des données personnelles est : Monsieur Aurélien VITALIS.

Finalité de la collecte

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont nécessaires à la bonne administration du site, ainsi qu'au respect de ses obligations contractuelles.

Les informations et données personnelles des Clients sont nécessaires à la gestion des Commandes et des relations avec les Clients, ainsi que pour les tenir informés de toutes les offres et informations commerciales relatives à SUD PRO ATTELAGES.

Ces informations et la gestion des Commandes sont également conservées à des fins de sécurité, ainsi que pour permettre à SUD PRO ATTELAGES d'améliorer et personnaliser les services proposés au Client.

Durée de conservation

Les données personnelles des Clients sont sauvegardées pour une durée de deux (2) ans, durée raisonnable nécessaire au fonctionnement du site et à une utilisation normale des données. Ces données sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Droit d'accès, de rectification et d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification d'opposition et de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données.

Le Client est informé que le droit à la portabilité des données personnelles concerne les données qu'il a lui-même fournies ainsi que les données à caractère personnel générées par son activité, sur la base de son consentement ou de l'exécution des présentes conditions générales.

Pour exercer ses droits, le client doit adresser à SUD PRO ATTELAGES *via* le formulaire correspondant disponible sur le site internet de cette société ou par courrier recommandé avec accusé de réception, sa réclamation comportant une photocopie d'un justificatif d'identité portant signature du Client et précisant l'adresse à laquelle il devra être répondu au Client. SUD PRO ATTELAGES adressera une réponse dans un délai de un (1) mois calendaire suivant la réception de la demande.

Destinataires et Transferts

Les données personnelles peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui interviennent et contribuent directement à la gestion des commandes et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles renseignées par le client lors de la création de son compte (identité, adresse, numéro de téléphone, adresse mail).

Ces destinataires peuvent avoir communication de tout ou partie des données collectées par SUD PRO ATTELAGES.

La transmission de ces données à ces destinataires est destinée à assurer le bon fonctionnement du site, ainsi qu'au respect de ses obligations contractuelles par SUD PRO ATTELAGES.

Avant toute communication de données à des partenaires, SUD PRO ATTELAGES prendra des mesures techniques pour les protéger.

Sécurité des données personnelles

La sécurité des données personnelles et le traitement des cookies est assurée par le prestataire LINKEO.

Faculté de réclamation auprès de la CNIL

Dans l'hypothèse où le Client estime que le traitement de ses données à caractère personnel ne répond pas aux exigences légales et réglementaires, celui-ci est informé qu'il est en mesure de faire valoir ses observations et saisir directement l'autorité de contrôle française, à savoir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 17 : Nullité d'une clause du contrat

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Contrat, qui demeureront en vigueur entre les Parties.

Article 18 : Modification du Contrat

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des clauses du présent Contrat ne sera valable qu'après accord écrit et signé entre les Parties.

Article 19 : Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 20 : Résiliation

Le Contrat pourra être résilié en cas de non-respect, par l'une des Parties, de ses obligations, telles que prévues à l'article 11 des présentes.

Toutes les diligences ayant été faites par SUD PRO ATTELAGES, jusqu'à la résiliation, pourront donner lieu à facturation.

Article 21 : Assurances

SUD PRO ATTELAGES a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie d'assurances ABEILLE ASSURANCES, filiale de ABEILLE ASSURANCES HOLDING, ayant son siège social au 80 avenue de l'Europe 92270 BOIS-COLOMBES.

Article 22 : Prescription

Conformément à l'article 2254 du code civil, les Parties décident d'aménager le délai de prescription extinctive pour tout litige pouvant survenir dans la présente relation contractuelle et de porter ce délai à un (1) an.

Article 23 : Règlement des litiges

Avant de recourir à la voie judiciaire, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable, en faisant appel à un médiateur ou à un conciliateur de justice.

Article 24 : Loi applicable

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Article 25 : Attribution de juridiction

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive de la juridiction matériellement compétente de la ville de Montpellier (34), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Signature Client :